

Baccalauréat général et Technologique :

Textes de référence :

- ✓ Circulaire n° 2015-066 du 16-4-2015
- ✓ circulaire n° 2013-131 du 28-8-2013
- ✓ arrêté du 21-12-2011

CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION : CCF			
	Enseignement Commun	Enseignement de complément	Enseignement facultatif EPS
Nature des épreuves	<p>CERTIFICATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 épreuves (APSA) relevant de 3 compétences propres différentes. • 1 seule épreuve au maximum est issue de la liste académique, les autres de la liste nationale • Les notes seront attribuées en référence au niveau 4 de compétence, fixé par les programmes. • Une note (référence niveau 4 de compétence) de la classe de première peut être prise en compte pour cet ensemble certificatif. <p>Le CCF vient ponctuer au cours de l'année d'examen chaque période de formation. Les dates de ces contrôles et les choix des APSA sont définies et précisées par les établissements scolaires par des protocoles.</p> <p>Pour chaque ensemble certificatif, la totalité des enseignements est assurée par le même enseignant.</p>	<p>Le CCF réalisé sur l'année de terminale s'organise en deux parties</p> <p>1ere partie : 60% de la note finale : correspond à la certification de l'enseignement commun</p> <p>2ème partie : 40% de la note finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux productions = 2X 20% <ul style="list-style-type: none"> ○ une individuelle ○ une collective <p>Les productions peuvent être de natures différentes. (dossiers, monographies, films, articles, spectacles, etc.) et révéler des compétences d'animateur (de séquences de cours, d'entraînement, etc.), d'organisateur (de rencontres, de spectacles, d'événements, etc.), de reporter (site Internet, montages vidéo, journal, etc.).</p> <p>L'association sportive constitue un cadre particulièrement favorable à la réalisation de ces productions.</p> <p>La production individuelle peut prendre appui sur le carnet individuel de l'élève qui rend compte de son parcours sur les deux années de l'enseignement de complément</p>	<p>Le CCF réalisé sur l'année de terminale s'organise en deux parties :</p> <p>1ere partie : 80% de la note finale (16/20)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pratique de deux APSA relevant de deux CP différentes donne lieu à deux épreuves. • Épreuves issues de la liste nationale des activités pour au moins une d'entre elles. • Une épreuve maximum peut être issue de la liste des activités académiques. • Une des deux APSA peut appartenir à l'ensemble certificatif de l'enseignement commun. Le candidat doit passer les deux épreuves physiques. <p>2ème partie : 20% de la note finale (4 points sur 20) un entretien qui permet d'apprécier les connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et la capacité de réflexion du candidat sur la pratique des deux APSA supports de l'enseignement facultatif (sur les trois années du cursus). L'entretien s'appuie obligatoirement sur le carnet de suivi.</p>
Jury, Modalités	La co-évaluation est réalisée par deux enseignants d'EPS issus de l'établissement. En cas d'impossibilité est désigné un enseignant d'EPS d'un autre établissement par l'inspection pédagogique régionale	Deux enseignants impliqués dans la formation, dont au moins un enseignant d'EPS. Ne peuvent s'inscrire à l'épreuve de complément : <ul style="list-style-type: none"> • les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'EPS • Les candidats inscrits à l'épreuve facultative d'EPS 	Co-évaluation : deux enseignants d'EPS Ne peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative : <ul style="list-style-type: none"> • Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'EPS • Les candidats inscrits à l'épreuve de complément en EPS
Niveau exigible	Niveau 4 du référentiel de compétences attendues.	Niveau 5	Niveau 5
Rattrapage	<p>Dans tous les cas, des épreuves de rattrapage doivent être prévues par l'établissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si blessure ou problèmes de santé attestés par l'autorité médicale scolaire et possibilité d'une pratique différée aux épreuves de rattrapage. • Si candidats assidus, mais absents au CCF pour cas de force majeure, après accord du Chef d'établissement aux épreuves de rattrapage. 		

Le référentiel d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Une liste nationale d'épreuves : Publiée par voie de circulaire s'applique à tous les enseignements évalués en CCF. (31 activités) • Une liste académique d'épreuves arrêtée par le recteur : 4 épreuves au maximum. Le référentiel est établi par la commission académique. <p>→ Pour L'académie de Lille : Triathlon Athlétique ; VTT ; Canoë-Kayak ; Lutte</p>
Protocole d'évaluation	<p>Proposé par chaque établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il précise les ensembles certificatifs (3APSA) pour l'enseignement commun ; • les thèmes d'étude et épreuves choisies pour les enseignements de complément et facultatifs ; • La proposition de référentiel pour l'activité établissement de l'enseignement de complément ; • Les modalités d'organisation du CCF et des épreuves de rattrapage pour chacun des enseignements (le calendrier, les noms des évaluateurs) ; • Les aménagements du contrôle adapté ; • Si possible les outils de recueil de données. <p>Ce protocole est une composante obligatoire du projet pédagogique EPS. Il est transmis, sous couvert du chef d'établissement, à la commission académique pour un contrôle de conformité nécessaire avant validation par le recteur.</p>

CONTRÔLE ADAPTÉ

Le contrôle adapté et traitement des inaptitudes	<p>Destiné au candidat présentant une inaptitude partielle ou un handicap ne permettant pas une pratique des APSA prévue dans le cadre habituel du CCF c'est-à-dire un protocole standard de trois épreuves relevant de trois compétences propres à l'EPS, plusieurs cas peuvent se présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un candidat est déclaré inapte sur une épreuve en cours d'année. S'il ne peut pas subir de rattrapage, ce candidat est noté sur 2 épreuves. La troisième épreuve est neutralisée sous réserve de présentation d'un certificat médical. • Un candidat présente une inaptitude ou un handicap déclaré à l'inscription à l'examen. Il peut subir 3 épreuves dont 2 au maximum peuvent être adaptées et relever de 2 compétences propres distinctes. Ce candidat est noté sur 3 épreuves. Les épreuves adaptées doivent être validées par la commission académique. • Un candidat présente une inaptitude ou un handicap déclaré à l'inscription à l'examen. Il peut effectuer deux épreuves adaptées relevant autant que possible de 2 compétences propres distinctes, validées par la commission académique. Ce candidat est noté sur 2 épreuves adaptées. • Un candidat présente un handicap sévère attesté par le médecin de santé scolaire. Ce candidat est noté sur une épreuve adaptée, validée par la commission académique. En cas d'impossibilité de présenter une épreuve en C.C.F, ce candidat peut subir une épreuve adaptée en examen ponctuel. Cette modalité se détermine à l'inscription. • Un candidat présente une inaptitude totale ne lui permettant pas une pratique assidue de l'EPS. Ce candidat est dispensé des épreuves, il n'est pas évalué et la note de l'examen est neutralisée <u>au sens de la circulaire du 30 mars 1994</u>: Le candidat est dispensé de l'épreuve d'EPS. • Pour des cas très particuliers et uniquement pour raisons médicales dûment justifiées, un candidat peut être noté sur une seule épreuve dès lors que les enseignements suivis au cours du cursus de lycée le permettent. Il revient alors à l'enseignant d'apprécier s'il possède suffisamment d'éléments pour attribuer une note à l'examen à partir de l'évaluation réalisée lors de cette unique épreuve. Pour cela, l'enseignant doit apprécier si l'évaluation réalisée est suffisamment étayée et révélatrice des acquisitions attendues en E.P.S. au baccalauréat. <p><u>Cette mesure exceptionnelle est destinée à valoriser des élèves dont la situation particulière mérite d'être reconnue.</u> Cette prise en compte doit s'effectuer au cas par cas,</p>
Sportifs de Haut Niveau	<p>Si le candidat est inscrit sur les listes nationales, sportifs de haut niveau, espoirs, partenaires d'entraînement ou dans un centre de formation de club professionnel : il peut bénéficier d'un aménagement du CCF.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation possible sur deux épreuves relevant de deux CP à l'EPS. • Si l'aménagement de la scolarité ne lui permet pas de se présenter aux épreuves en CCF, accès possible à l'examen ponctuel terminal de l'enseignement commun. • Choix du mode d'évaluation par le candidat au moment de l'inscription à l'examen. • Enseignement Facultatif : Candidats évalués sur 2 parties : La partie pratique sportive est automatiquement validée à 16 points

Cas Particuliers	<p>Si pour raisons techniques ou matérielles, un établissement se voit dans l'impossibilité d'offrir une des trois épreuves de l'ensemble certificatif relevant de trois CP différentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation exceptionnelle possible du recteur de proposition d'un ensemble certificatif sur deux épreuves, après expertise de l'inspection pédagogique. • Si impossibilité majeure attestée par le corps d'inspection de réaliser au moins deux des enseignements retenus dans l'ensemble certificatif, l'établissement peut demander auprès du recteur, l'autorisation d'inscrire ses élèves en examen ponctuel terminal par les mêmes modalités que celles fixées par article 16 de l'arrêté du 21 décembre 2011.
-------------------------	--

EXAMEN PONCTUEL TERMINAL EPS : enseignement commun

Les Candidats qui relèvent de l'examen ponctuel sont :

- des candidats individuels
- des candidats scolarisés dans des établissements privés hors contrat
- des candidats scolarisés au CNED

L'examen ponctuel terminal est constitué :

D'un binôme de couple d'épreuves indissociables relevant de deux CP différentes:

- **Gymnastique au sol / Tennis de table**
- **3 X 500 M / Badminton**
- **3 X 500 M / Tennis de table**
- **Gymnastique au sol / Badminton**
- **Badminton / Sauvetage**

Choix du couple d'épreuves par le candidat à l'inscription à l'examen

Mêmes exigences que pour le CCF : Niveau 4 exigible.

EXAMEN PONCTUEL FACULTATIF EPS au Baccalauréat général et technologique:

Il s'agit d'une épreuve composée **d'une prestation physique sur 16 points et d'un entretien sur 4 points, choisie par le candidat parmi :**

Une liste nationale spécifique à cet examen de trois épreuves et 2 épreuves académiques :

- Natation de distance ; Judo ; Tennis
- Chorégraphie individuelle ; Football

Niveau 5 exigé.

Choix de l'épreuve à l'inscription.

Un candidat dispensé de l'épreuve obligatoire d'EPS aux examens relevant de l'enseignement commun n'est pas autorisé à se présenter ni pour l'enseignement facultatif ni pour l'enseignement de complément.

Les candidats en situation de handicap, et non dispensés de l'épreuve obligatoire d'EPS peuvent bénéficier d'une épreuve adaptée académique dans le cadre de l'option facultative ponctuelle : Exigence de niveau 5

Cas particulier :

- **Sportifs de Haut Niveau, espoirs et partenaires d'entraînement inscrits sur liste nationale**
- **Lycéens engagés à haut niveau dans le sport scolaire (podiums nationaux, et Jeunes Officiels au niveau national) durant leur scolarité en classe de seconde ou première de lycée d'enseignement général et technologique.**

Ces candidats peuvent valider dans le cadre de cet examen leur spécialité sportive selon des modalités adaptées :

- Part réservée à la pratique sportive **automatiquement validée à 16 points.**
- **Entretien permettant d'apprécier les connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et la capacité de réflexion du candidat sur sa pratique sur 4 points.**

Cette disposition ne s'applique qu'après approbation de la commission académique d'harmonisation de notes